

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 12 Février 2024

DÉLIBÉRATION N° DEL2024-09
ETUDE DE FAISABILITÉ D'UNE INSTALLATION GÉOTHERMIQUE

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le deux février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, BATHIER.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, FEL Annie, DUPONTET Marie-Ange.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le Conseil Municipal du BOURG D'HEM envisage de remplacer le système de chauffage des bâtiments existants Mairie et Gîte par une PAC géothermique sur sondes avec réseau de chaleur incluant 2 bâtiments à construire, la maison multigénérationnelle et la grange à transformer en habitation.

A cet effet et suite à la restitution de l'audit énergétique des 2 bâtiments existants, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser une **étude de faisabilité** technique et économique du projet d'implantation de cette solution.

Cette étude, estimée à **10 687,50 € HT maximum**, (sans coefficient de réduction et sur la base du BPU le plus élevé) peut être prise en charge par le Fonds Chaleur de L'ADEME via le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %.

La commune prend en charge les **30 %** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage d'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de réaliser l'étude de faisabilité.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier.
- **Autorise** le Maire solliciter les aides du Fonds Chaleur via le CCRT23.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Membres	10
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Oui	07
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 21 février 2024

Le Bourg d'hem, le 21 février 2024
Le Maire
Robert Deschamps



Affiché le 21 février 2024